



Landeronde

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-218501187-20221209-DCM\_2022\_12\_052-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à vingt heures trente,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

*Date de la convocation du Conseil municipal : 2 décembre 2022*

*Nombre de membres en exercice : 19*

*Nombre de présents votants : 14*

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, Mme LEBLOND, M. PERROCHEAU, M. HENNINOT, Mme GARNIER

Etaient excusés :

Mme RAULIN a donné pouvoir à Mme PETIT

M. DUBARLE a donné pouvoir à M. PERROCHEAU

M. CLEMENT a donné pouvoir à Mme PAUL-JOUBERT

Mme BENATIER

M. CUVIGNY

### **DCM 2022\_12\_052 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

M. DUVAL informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie Yon-Vendée a transmis une demande d'admission en non-valeur d'une créance ayant fait l'objet de diverses poursuites n'ayant pu aboutir.

La créance communale à recouvrer s'élève à 13,80 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande en non-valeur déposée par le Comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement en raison d'une décision d'effacement de la dette en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur la créance communale d'un montant de 13,80 €
- Dit que l'admission en non-valeur sera imputée au compte 6541

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire  
Angie LEBOEUF

Publié le 16/12/2022